

I. DISPOSITIONS LIMINAIRES

1. Objet

Les présentes conditions particulières d'utilisation viennent compléter les conditions générales d'utilisation du site <https://www.lelocaldrive.com> (ci-après: les « **Conditions Générales** ») et ont pour objet de régir les conditions et modalités d'utilisation du Site par les Producteurs (ci-après désignés ensemble les « **Professionnels** ») ainsi que de définir leurs droits et obligations.

Elles font partie intégrante des Conditions Générales, dont les définitions sont applicables aux présentes. Si les termes, conditions ou mentions des Conditions Générales sont en contradiction avec les présentes conditions particulières, ces dernières prévaudront.

2. Acceptation des conditions particulières

L'acceptation des présentes conditions particulières par les Professionnels est matérialisée par une case à cocher lors du dépôt de leur candidature, telle que prévue aux articles 6.2.

Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Les Professionnels qui n'acceptent pas d'être liés par les présentes conditions particulières ne doivent accéder au Site et utiliser les Services qu'en qualité de Membres ou de Visiteurs.

3. Qualité de professionnels

Les Producteurs déclarent être pleinement informés, ce qu'ils acceptent expressément, que les activités des Producteurs sont des activités commerciales qui nécessitent l'assujettissement à des normes légales, comptables, fiscales et sociales inhérentes à toutes activités professionnelles.

4. Porte-Monnaie Electronique Professionnel

4.1 Aux fins de mise en œuvre des Services et plus particulièrement de la rémunération des Professionnels prévue aux présentes, un Porte-Monnaie Electronique Professionnel géré par le Service de Paiement, distinct du Porte-Monnaie Electronique des Membres, est attribué aux Professionnels. Ce Porte-Monnaie Electronique Professionnel est lié au compte bancaire dont le Professionnel fournit les coordonnées conformément aux articles 7.1.2 ci-dessous. Toutes les sommes dues aux Professionnels dans le cadre des Services sont versées sur leur Porte-Monnaie Electronique Professionnel et sont ensuite virées automatiquement depuis celui-ci vers leur compte bancaire.

4.2 Le Professionnel est expressément informé et accepte que la fin du contrat entre lui-même et le Service de Paiement relatif à son Porte-Monnaie Electronique Professionnel, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la fin de son statut de Professionnel et la substitution à celui-ci du statut de Membre ou de Visiteur, les Services accessibles aux Professionnels ne pouvant pas être pleinement mis en œuvre en l'absence de Porte-Monnaie Electronique Professionnel.

5. Données à caractère personnel

Les Professionnels déclarent être pleinement informés qu'aux fins de la mise en œuvre des Services, ils sont amenés à collecter et traiter certaines données à caractère personnel des Utilisateurs, notamment des Membres, nécessitant l'assujettissement à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (le "RGPD").

De même, les Professionnels déclarent être informés que la Société met en œuvre une politique de protection des données à caractère personnel, dont les caractéristiques sont explicitées dans sa Politique de Confidentialité, dont ils peuvent prendre connaissance sur le Site.

II. DISPOSITIONS PROPRES

6. Candidature

6.1 Inscription préalable sur le Site

La participation d'un Producteur au Site peut se faire de façon spontanée ou sur l'invitation d'un Utilisateur ou de la Société. Toute personne désireuse d'animer un Drive (ci-après : le « **Candidat Producteur** ») doit préalablement et impérativement s'être inscrite sur le Site, selon les modalités prévues dans les Conditions Générales.

6.2 Dépôt de la candidature

Le Candidat Producteur doit ensuite remplir un questionnaire visant à récolter diverses informations à son sujet, lesquelles permettent à la Société d'exercer, en toute connaissance de cause, le choix qui lui est réservé de valider ou non la Candidature selon les modalités prévues à l'article ci-dessous. Le Candidat Producteur doit fournir l'ensemble des informations et documents demandés. Tout questionnaire incomplet ne peut être pris en compte.

6.3 Acceptation ou refus de la candidature

La candidature susvisée est soumise à la validation préalable et expresse de la Société qui exerce un libre choix, en vérifiant notamment si la candidature du Candidat Producteur est de nature à permettre l'organisation et la réalisation des Ventes et des Remises dans des conditions matérielles, techniques et commerciales satisfaisantes au regard de la bonne exécution des Services. La Société peut à cette occasion requérir tout complément d'information.

Les Candidats seront ensuite informés par email de l'acceptation ou du refus de leur Candidature.

En cas d'acceptation, le Candidat Producteur se voit ouvrir un module de gestion de son (ou ses) drive(s) (ci-après : le « Module de Gestion »), sous une forme et selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés.

En cas de refus, le Candidat Producteur conserve la possibilité de participer aux Drives en qualité de Membre ou d'utiliser les Services en tant que Visiteur. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Société ni solliciter une quelconque indemnité de la part de celle-ci du fait du refus de sa candidature.

7. Construction et ouverture d'une Drive

7.1 Construction du Drive

7.1.1 La Construction est la période pendant laquelle le Producteur est amené à constituer le catalogue de produit en vente pour le drive, en utilisant les outils techniques visés à l'article 8.2 ci-dessous qui lui sont fournis par la Société ainsi que tous moyens qu'il juge appropriés.

7.1.2 Dans le cadre de la Construction du Drive, le Producteur doit fournir à la Société les informations suivantes :

- Tout justificatif officiel attestant de sa qualité de professionnel, tout élément d'identification s'y rapportant, ainsi que tout document de nature à justifier de l'accomplissement de ses obligations administratives, fiscales et sociales.
- Ses coordonnées bancaires, qui seront automatiquement transmises au Service de Paiement afin de permettre notamment le règlement de sa commission.
- une fiche renseignant son identité professionnelle, illustrée, s'il le souhaite, d'une galerie de photographies de son établissement et de son équipe (ci-après : la « **Fiche Producteur** »),
- un calendrier permettant de partager ses disponibilités pour les remises des commandes.
- une fiche renseignant les Produits qu'il propose à la vente avec, s'il le désire, les photographies correspondantes (ci-après : le « **Catalogue Produits** »), Il a l'obligation de veiller constamment à l'exactitude et à la mise à jour des informations contenues dans la Fiche Producteur et le Catalogue Produits.

A défaut de fourniture des éléments ci-dessus, la Société pourra refuser l'ouverture du Drive, étant précisé qu'elle pourra, à tout moment, demander toutes nouvelles pièces justifiant du statut professionnel du Producteur et/ou exercer tout contrôle sur ces pièces.

7.1.3 Tout Drive qui ne sera pas ouvert, conformément aux présentes, dans un délai de 6 mois à compter du lancement de la Construction et ce, en raison d'un fait imputable au professionnel, pourra faire l'objet d'une suspension immédiate à l'initiative de la Société, sans que le Producteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, compensation ou rémunération à ce titre.

7.2 Ouverture du Drive

7.2.1 La mise en ligne du Drive est réalisée par le biais d'un espace qui lui est spécifiquement dédié sur le Site, à un emplacement dont la Société a le libre choix.

7.2.2 Une fois la Construction du Drive achevée, celui-ci peut être ouvert au public. La date d'ouverture du Drive est librement déterminée par la Société, qui pourra la différer à sa libre appréciation. L'ouverture d'un Drive peut également être différée pour tenir compte des contraintes de gestion et d'organisation de la Société. Le Professionnel en est informé par tout moyen utile.

8. Présentation des Produits et des Offres

8.1 Le Producteur doit établir ses Fiches Produits, lesquelles sont réalisées, sous sa seule et unique responsabilité, selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés. Les Fiches Produits sont créées et conservées dans son Catalogue Produits. Une Fiche Produits doit impérativement comporter, sous la seule responsabilité du Producteur :

- le nom du Produit, c'est à dire la dénomination de vente qui le définit, ainsi que son origine si son omission risque d'induire le consommateur en erreur,
- la description précise du Produit, du processus de fabrication le cas échéant, ainsi que toutes mentions et indications prévues par les lois et règlements en vigueur applicables à la vente à distance, au conditionnement et à l'étiquetage de produits alimentaires,
- une photographie choisie par le Producteur illustrant le Produit.
- les caractéristiques essentielles des Produits, leur prix par lot, à l'unité, au volume ou au poids ainsi que les informations afférentes à leur disponibilité.

Le Producteur doit rédiger ses Fiches Produits dans la langue du pays dans lequel il exerce son activité et de bonne foi. Il doit décrire ses Produits de manière exhaustive, conformément à leurs caractéristiques réelles et objectives.

Le Producteur détermine librement le prix public des Produits qu'il propose à la vente sur le Site, sous sa seule responsabilité. Il s'engage à exprimer ce prix en euros, toutes taxes comprises. Il doit intégrer dans ce prix les frais afférents à la livraison, la Remise des Produits ainsi que les commissions dues au titre des présentes.

Le Producteur peut maintenir ses Fiches Produits le temps qu'il souhaite, les modifier, en ajouter ou en retrancher sous réserve qu'aucune Offre n'ait fait l'objet d'une Commande.

Le Producteur choisit seul le Jour de Remise et la Plage Horaire grâce au calendrier présent dans le module de gestion

9. Mise en œuvre des Ventes

9.1 Préparation et conclusion des Ventes

Les Ventes se concluent directement entre le Producteur et les Membres. Le Producteur s'interdit de procéder autrement. Toute vente réalisée en dehors du site internet <https://www.lelocaldrive.com> est considérée comme n'ayant pas été réalisée sur le Site et libère totalement la Société de ses obligations souscrites en vertu des présentes conditions particulières.

Dès la Vente intervenue, la Société en informe Producteurs concernés. Les noms et coordonnées respectives des uns et des autres apparaîtront au plus tard sur les factures établies après la Remise. A réception de la Commande, le Producteur s'engage à en vérifier la conformité dans un délai de 6 heures et à communiquer avec le Membre sur toute erreur ou omission. A défaut, le Producteur assumera les charges et coûts de toute absence de conformité.

9.2 Remise

9.2.1 Remise par le Producteur

Le Producteur s'engage à remettre personnellement les Produits le jour de rendez-vous pendant la Plage Horaire prévue à cet effet. Il s'oblige à signer un Bon de Remise, (un modèle de Bon de Remise est mise à disposition par la société), après y avoir mentionné toute réserve utile le cas échéant. Il accepte expressément qu'aucune contestation ne pourra être soulevée en dehors des informations figurant sur le Bon de Remise.

Le Producteur s'engage à reprendre tous Produits non réceptionnés par un Membre à l'issue du rendez-vous, en même temps que tous Produits non conformes à la Commande.

10. Animation du Drive

10.1 Dispositions générales

Le Producteur est responsable de la gestion et de l'animation du Drive, qu'il effectue à travers le Module de Gestion. Celui-ci est organisé sous une forme et selon les modalités techniques que la Société juge les plus appropriées. Le Producteur est notamment responsable, dans ce cadre :

- (i) De l'administration de la devanture du Drive, destinée à présenter celui-ci et ses actualités, le Producteur devant veiller à ce que l'ensemble des informations qui y sont présentées soit actualisées,
- (ii) De la modération des commentaires sur le Drive, le Producteur devant notamment veiller à ce que les Contenus échangés sur celui-ci soient conformes à l'article 11 des Conditions Générales,

10.2 Outils techniques mis à la disposition du Producteur

Au titre des outils techniques, la Société met à disposition du Producteur, dans le Module de Gestion :

- un module d'invitation des Membres qui lui permet de solliciter, par email ou par le biais des réseaux sociaux dont le Producteur est membre, toutes personnes à venir rejoindre LelocalDrive.

10.3 Gestion du catalogue Produits

Le Producteur gère son catalogue de produits, le modifie et le complète à sa guise, à travers un catalogue commun à tous mis à sa disposition par la Société ou en créant ses propres produits.

10.4 Gestion du calendrier

Le Producteur gère son calendrier à sa guise en créant des créneaux horaires que les membres pourront réserver. Les membres se baseront sur ce calendrier pour proposer une date de remise des produits.

Le Producteur devra approuver ou refuser les demandes de rendez-vous suite aux commandes des membres.

10.5 Organisation des Ventes

Le Producteur est responsable de l'organisation des Ventes selon les modalités prévues à l'article 8.2 des Conditions Générales. S'agissant du processus de validation de la Remise des Produits décrit à l'article 8.2.4 des Conditions Générales, le Producteur est informé et accepte que :

- (i) Les informations qu'il émet lors de cette validation engagent sa responsabilité envers la Société, en cas de contestation. Le Producteur s'oblige à traiter toute contestation avec diligence et de bonne foi. En cas d'erreur ou d'omission au détriment des Membres, le Producteur en supporte les charges et coûts. La Société ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.
- (ii) Les informations contenues dans ladite validation font foi à l'égard du Producteur dans le calcul de sa rémunération, sans contestation possible de sa part.

Le Producteur s'engage à informer sans délai la Société de toutes contestations relatives à cette validation par les Membres. La Société et le Producteur tiendront compte, dans le calcul de la rémunération de ce dernier, de la correction des erreurs ou omissions intervenues au détriment des Membres qui aura été acceptée par ces derniers.

10.6 Réclamations

Le Producteur s'oblige à traiter sans délai les réclamations émises par les Membres en relation avec la Remise des Produits et à y apporter toutes solutions en son pouvoir. Il s'engage à transmettre sans délai aux Producteurs toutes réclamations les concernant. Il en informe sans délai la Société.

10.7 Indisponibilité

Le Producteur s'oblige à informer, avec un préavis raisonnable, des Jours de Remise qui ne pourront pas être tenus, notamment pour cause de congés grâce au calendrier. Si le Producteur est dans l'impossibilité de maintenir un Jour de Remise alors que le rendez-vous de remise est déjà réservé, il en informe sans délai les Membres et tente de bonne foi de trouver une solution de substitution avec ces derniers. A défaut d'y parvenir, il en supportera les charges et les coûts. La Société ne saurait être responsable à ce titre.

11. Responsabilité du Producteur

11.1 L'animation d'un Drive est une activité professionnelle et commerciale. Le Producteur exerce son activité en toute indépendance, à ses seuls risques, pertes et profits. Il s'engage à faire son affaire personnelle du respect de l'ensemble des lois et règlements dont le respect lui incombe en raison de la création, du développement et de la gestion du Drive et plus généralement, de son utilisation du Site.

A ce titre, il s'oblige notamment :

- à remplir toutes ses obligations déclaratives de nature notamment administrative, sociale et fiscale et s'engage à s'identifier en tant que professionnel sur le Site, de façon complète et loyale, en remplissant tous les champs d'information requis à cette fin dans son Compte Utilisateur
- à respecter notamment, sans que cette liste soit limitative, toutes législations et réglementations en vigueur applicables dans le pays où il exerce son activité relatives :
 - (i) à la présentation des Produits, à leur conditionnement et leur étiquetage, à la fixation des prix,
 - (ii) à l'hygiène et la sécurité, notamment s'agissant de la production, la transformation, le conditionnement, la conservation, le transport, le stockage et la distribution des Produits.
- à payer toutes taxes, impôts et droits en relation avec son activité.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

11.2 Le Producteur s'engage à respecter la Charte et à exercer son activité dans le strict respect des présentes conditions particulières, des Conditions Générales, ainsi que de la Politique de Confidentialité, en recourant aux seuls moyens techniques mis à sa disposition par la Société dans le cadre de son utilisation du Site, à l'exclusion de tous autres moyens.

11.3 Il s'engage à exercer son activité en recourant aux moyens techniques mis à sa disposition par la Société dans le cadre de son utilisation du Site ainsi qu'à tout autre moyen jugé approprié par la Société. Il est ainsi informé et accepte que les Ventes doivent être réalisées et gérées par le biais des seuls moyens mis à disposition par la Société, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Producteur s'engage à ne solliciter commercialement les autres Membres que par ces seuls moyens.

11.4 Le Producteur est seul responsable des Offres qu'il émet sur le Site et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur dans le pays où il exerce son activité. Il déclare et garantit que les Produits offerts à la vente sont disponibles et qu'il dispose bien des droits et autorisations pour les commercialiser. Il est garant de l'exécution du contrat de vente à l'égard des Utilisateurs comme de la quantité, qualité et conformité des Produits livrés, ainsi que des risques liés à leur transport, leur stockage, leur conservation et leur remise, lesquels sont sous son entière responsabilité.

12. Rémunération du Producteur

La rémunération du Producteur est constituée du prix de vente des Produits effectivement remis aux Membres et dont la Vente n'a pas fait l'objet d'une rétractation, déduction faite de la commission due à la Société, telles que prévues aux présentes, lesquelles lui seront facturées.

La rémunération du Producteur lui est versée sur le compte bancaire lié à son Porte-Monnaie Electronique Professionnel.

Le Producteur mandate la Société pour facturer, en son nom et pour son compte, le prix d'achat des Produits aux Membres acquéreurs de ses Produits. Il incombe au Producteur d'informer la Société de son assujettissement ou non à la TVA. À défaut, le Producteur est réputé être assujetti à la TVA jusqu'à ce qu'il apporte la preuve contraire. La Société met à disposition du Producteur un outil technique récapitulant les factures émises et l'historique des règlements, accessible depuis son Interface de Gestion.

13. Collecte et traitement des données à caractère personnel

13.1 Conformément à l'article 5 des présentes, le Producteur déclare être pleinement informé qu'aux fins de la mise en œuvre des Services et dans le cadre de son activité de Producteur, il est amené à collecter et traiter certaines données à caractère personnel des Utilisateurs, notamment des Membres, nécessitant l'assujettissement à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et en particulier le RGPD, ainsi que le respect de la Politique de Confidentialité de la Société.

13.2 Dans la mesure où la Société et le Producteur définissent conjointement les finalités des traitements de données à caractère personnel effectués au sein du Site, ils sont placés dans une situation de co-traitance et doivent être considérés comme des responsables conjoints du traitement, sans préjudice du fait que seule la Société détermine les moyens essentiels du traitement tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- les catégories de données pouvant être traitées,
- les destinataires des données,
- les durées de conservation des données.

13.3 La Société et le Producteur, en leur qualité de responsables conjoints du traitement, s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables permettant de se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, en particulier au RGPD, et se répartissent leurs obligations respectives, notamment :

- la Société est le point de contact des Utilisateurs pour toute demande relative à leurs données
- la Société s'engage à traiter les données de manière licite, loyale et transparente, notamment en déterminant les fondements légaux des traitements et en publiant sur son site la Politique de Confidentialité relative aux traitements
- la Société permet l'exercice des droits des Utilisateurs et le Producteur pourra lui transmettre les demandes d'exercice de droit dont il aurait connaissance

- la Société et le Producteur s'engagent mutuellement à fournir leurs meilleurs efforts pour minimiser la collecte des données et les données elles-mêmes
- la Société et le Producteur s'empêchent d'effectuer tout traitement ultérieur incompatible avec les finalités explicitement déterminées dans la Politique de Confidentialité
- la Société et le Producteur s'engagent respectivement à adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel appropriées, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, eu égard aux risques inhérents aux traitements et à la nature des données à caractère personnel concernées.

13.4 Les dispositions de cet article s'appliquent uniquement aux traitements effectués dans le cadre des Services proposés par la Société et au travers du Site mis à disposition par la Société, et en aucun cas ceux qui pourraient être effectués à la seule initiative du Producteur en dehors du Site et/ou sans utiliser les Services proposés par la Société. Pour ces derniers traitements, le Producteur est informé qu'il sera seul responsable du respect de l'ensemble de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, et notamment le RGPD, puisqu'il sera considéré comme un responsable unique du traitement, ce qu'il accepte expressément.

14. Fermeture d'un Drive

14.1 Le Producteur peut, à son libre choix et à tout moment, décider de fermer son drive, sous réserve d'en informer les Membres via la devanture dans un délais raisonnable qui ne saurait être inférieur à 3 mois, d'assurer les commandes des membres jusqu'à la fermeture et du parfait accomplissement de ses obligations qui en découlent. Il en informera la Société et sera réglé de sa commission due sur les Ventes réalisées avant la date de cette fermeture qui ne lui aurait pas encore été versée.

14.2 Dans le cas où le fonctionnement d'un Drive, après 6 mois d'existence à compter de son ouverture, donne lieu à moins de 5 commandes par mois, pendant 3 mois consécutifs, la Société pourra en décider la fermeture, en la notifiant au Producteur sous un préavis d'un mois, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, compensation ou rémunération à ce titre. Pendant ce délai, le Producteur s'engage à informer les Membres de cette fermeture via la devanture, et à veiller au parfait accomplissement de ses obligations jusqu'à ladite fermeture.

14.3 Sans préjudice des dispositions de l'article 14.1 des Conditions Générales, dans le cas où le Producteur ne respecte pas les présentes conditions particulières, les Conditions Générales et/ou commet un quelconque manquement aux lois et règlements en vigueur, et quinze jours après présentation d'une mise en demeure via un email, la Société sera en droit de fermer le Drive, automatiquement et de plein droit et d'exclure le Producteur du Site, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Producteur sera pleinement responsable à l'égard des Membres des conséquences résultant de cette fermeture et/ou de cette exclusion.

14.4 La Société et le Producteur peuvent décider, d'un commun accord, la fermeture d'un Drive. Dans cette hypothèse, ils conviendront ensemble de la date de fermeture et de ses modalités, en veillant à la bonne fin des commandes en cours et au parfait accomplissement des obligations qui en découlent pour le Producteur.

14.5 La fermeture de son Drive, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement la perte du statut de Producteur. Celui-ci pourra toutefois, sauf en cas d'exclusion du Site, continuer à utiliser les Services en tant que Membre ou que Visiteur.

15. Obligations des Professionnels quant aux informations communiquées

15.1 L'ensemble des obligations relatives aux informations communiquées pèse sur les Professionnels non seulement dans le cadre de leur candidature mais également lorsqu'ils sont devenus Producteur.

15.2 Les Professionnels garantissent que tous les documents et informations qu'ils fournissent à la Société et/ou diffusent sur le Site, que ce soit dans le cadre de leur candidature ou ultérieurement, sont exacts, à jour et sincères et ne sont entachés d'aucun caractère trompeur.

Ils s'engagent à mettre à jour ces informations dans leur compte en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Ils sont seuls responsables du préjudice direct ou indirect qu'ils sont susceptibles de subir en l'absence d'actualisation de ces informations, dont ils assument seuls les conséquences.

Les Professionnels sont informés que les informations saisies aux fins de candidature ou de mise à jour de leur compte valent preuve de leur identité. Les informations qu'ils saisissent les engagent dès leur communication et pendant toute leur utilisation du Site.

Ils doivent notamment indiquer s'ils agissent en leur nom personnel, en qualité de représentant légal d'une personne morale ou pour le compte d'une personne morale qu'ils sont dûment habilités à représenter. Dans ces deux derniers cas, ils doivent être en mesure de justifier, à tout moment, sur demande de la Société, d'un pouvoir.

15.3 La Société se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Professionnels et de leur demander tout document ou information complémentaire, notamment les documents permettant leur identification nécessaires à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tel que prévu dans les Conditions Générales d'Utilisation de notre Service de Paiement, les Professionnels s'obligeant à répondre sans délai à cette demande en respectant les obligations ci-dessus.

16. Rémunération de la Société

En contrepartie de la fourniture des Services aux Producteurs, la Société perçoit une commission de courtage égale à 6.8% + 0.18€ du montant hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par les Producteurs auprès des Membres de tout Drive, à l'occasion de chaque Vente. Cette commission

de courtage comprend l'ensemble des frais liés au Service de Paiement. Cette commission est divisé de la façon suivante :

- Commission liée au service de Paiement : 1.8% HT + 0.18 €
- Commission liée au service du site : 5% HT

Cette commission est due par les Producteurs concernés.

Pour les ventes transfrontalières, le taux de commission de courtage applicable est le taux du pays où a lieu la distribution des produits concernés, qui peut être différent du montant de la commission précitée. La remise des produits lors de la distribution vaudra alors acceptation des commissions applicables.

La Société n'a pas droit à sa commission en cas d'annulation de la Vente ou de non-remise des Produits, dans les cas prévus aux présentes conditions générales ou le cas échéant aux conditions particulières.

La Société émettra une facture à destination des Producteurs pour chaque Vente et sera réglée directement par l'intermédiaire du Service de Paiement, dans un délai de 7 jours à compter de la validation de la Remise, conformément à l'article 8.2.2 des Conditions Générales.

17. Révision des prix

Les prix visés de l'article 16 des Conditions Particulières d'Utilisation peuvent faire l'objet d'une révision par la Société à tout moment, à sa libre discrétion.

Les Producteurs seront informés de ces modifications par la Société par tout moyen écrit utile (et notamment par email) 30 jours au moins avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Les Producteurs qui n'acceptent pas les nouveaux prix doivent arrêter d'utiliser les Services. A défaut, ils seront réputés les avoir acceptés.

18. Responsabilité de la Société

18.1 La Société s'engage à respecter la Charte.

18.2 La Société s'engage, en sa qualité de tiers de confiance, en cas de non-paiement de toute somme qui serait due par un Membre ou en cas de fraude ou tentative de fraude à l'Utilisation du Site du fait d'un Membre, à garantir le paiement au Producteur des Produits concernés.

18.3 La Société offre aux Professionnels les moyens de soutien et d'accompagnement qu'elle juge utiles, à sa libre discrétion et sans aucun engagement de sa part. Les modèles et outils techniques qu'elle met à disposition des Producteurs sont utilisés sous la seule responsabilité de ces derniers et ne sauraient engager la Société.

19. Modifications

19.1 La Société se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions particulières.

19.2 Le Professionnel sera informé de ces modifications par tout moyen utile. S'il n'accepte pas les conditions particulières modifiées, il doit se désinscrire des Services selon les modalités prévues à l'article 16.3 des Conditions Générales ou, s'il souhaite rester Membre, renoncer à son statut de Professionnel selon les modalités prévues à l'article 14. Les dernières conditions particulières qu'il a acceptées lui resteront alors applicables jusqu'à, selon les cas, sa désinscription ou la fin de son statut de Professionnel.

19.3 Tout Professionnel qui continue à utiliser les Services en tant que Professionnel postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions particulières modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

20. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de Strasbourg seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

21. Entrée en vigueur

Les présentes conditions particulières sont entrées en vigueur le 2 Juin 2020.